

DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

Séance du 03 avril 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.  
En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Thierry, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 24.

Date de la convocation : 28/03/2023

Présents : M. DUFOUR Thierry (Procuration de M. PAULIN Samuel), MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration de MME TAMBORINI Christine), M. BOUCHON Christophe (Procuration de MME BONNET Céline), M. DE LAGARDE Vincent, MME BOUSQUET Audrey (Procuration de MME BLANCO Caroline), M. HEIM Philippe, MME VIGUIÉ Nawel, M. KROL Alfred, M. ANTOINE Gérard, M. CACERES Philippe, MME COBOURG Monique, MME DUBOIS Océane, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel, M. GOZE Emile, M. JOUANY Claude, MME LAGHZAoui Nawal, MME MALAQUIN Hélène, M. TROUCHES Michel, MME VERGNES Brigitte.

Date d'affichage : 28/03/2023

Absents excusés : MME TAMBORINI Christine (Procuration à MME CONDOMINES MAUREL Nadine), MME BLANCO Caroline (Procuration à MME BOUSQUET Audrey), MME BONNET Céline (Procuration à M. BOUCHON Christophe), M. COSQUER Cyril, M. PAULIN Samuel (Procuration à M. DUFOUR Thierry).

Absents : M. BAYLE Nicolas, M. ROYER Jacques.

Secrétaire : M. BOUCHON Christophe

**DEL2023-23 : Cession des parcelles ZD 358 et ZD 360 sises La Cayrié pour la création d'un cabinet de kinésithérapie.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de création d'un cabinet de kinésithérapeutes.

Actuellement, le local à côté de la poste de Puygouzon, occupé depuis longtemps par le cabinet des kinésithérapeutes, est devenu trop étroit pour cette activité.

Les quatre associés du cabinet ont donc contacté la commune de Puygouzon dans le cadre de leur recherche d'un terrain pour y édifier un nouveau local.

Leur projet prévoit non seulement des locaux utiles à leur activité mais aussi des locaux destinés à la location à d'autres acteurs de la santé.

Cherchant à satisfaire cette demande au plus près des besoins de la population de Puygouzon, la mairie a décidé de créer une nouvelle parcelle constructible entre la mairie et la maison de retraite, à proximité d'une zone de parkings.

À cet effet, une grange a été démolie et une partie de la voirie a été changée de destination afin d'agrandir la parcelle déjà disponible.

Ainsi, les services de santé, essentiels aux habitants de notre commune et au-delà, pourront s'exercer dans les conditions les plus favorables.

Les parcelles nouvellement créées, proposées à la vente aux associés du cabinet de kinésithérapies, qui se constitueront en SCI pour l'acquisition, sont les suivantes :

- Parcelle cadastrée ZD 358 sise La Cayrié d'une contenance de 267 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée ZD 360 sise La Cayrié d'une contenance de 248 m<sup>2</sup>

- **Vu** les articles L 2121-29 du CGCT,
- **Vu** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
- **Considérant** l'estimation de la valeur vénale du bien à hauteur de 50 000€, établie par le service des Domaines par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021, valable pour une durée de 24 mois,
- **Considérant** que cette estimation est assortie d'une marge d'appréciation de 15%

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces parcelles appartenant au domaine privé de la commune et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de vendre aux associés du cabinet de kinésithérapies M. Valette Emilien, Mme Delmas Jane, M. Bolon Pierre-Gilles, M. Dumestre Thomas, dont la SCI est à constituer, les parcelles cadastrées ZD 358 d'une superficie de 267 m<sup>2</sup> et ZD 360 d'une superficie de 248m<sup>2</sup>, au prix de 55 000 € ;
- **DIT** que les frais notariés et taxes liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme*

**Le secrétaire de séance**

**Christophe BOUCHON**



**Le Maire**

**Thierry DJFOUR**

